

## **Fonds de garantie long terme : bilan de 24 années de fonctionnement et perspectives d'évolution**

**Hervé RAIMBAULT**  
SAF Environnement

### **I. Bilan de 24 années de fonctionnement du Fonds long terme**

#### **1. L'importance du Fonds pour les opérations géothermiques**

Le développement de la géothermie en France au début des années 80 a été largement favorisé par la mise en place d'un système global de garanties financières destiné à couvrir les promoteurs de projets contre les aléas géologiques spécifiques à cette activité.

Son rôle a été très important car, au départ, plusieurs obstacles aussi bien psychologiques, techniques que financiers, constituaient des freins au lancement des projets. Du côté des établissements financiers, la présence d'une couverture des risques géologiques, non assurables par les assurances classiques (c'est encore le cas aujourd'hui), a aussi permis de vaincre leurs réticences et a facilité le financement des projets en les sécurisant.

Ce dispositif, dont les études préalables ont été réalisées dès 1978, fut créé par les pouvoirs publics en 1981. Il permet d'assurer le maître d'ouvrage pendant toute la phase d'exploitation contre le risque de voir la ressource géothermale diminuer ou disparaître et contre les dommages pouvant survenir sur ses installations.

#### **2. Le financement du fonds de mutualisation**

Le système de garantie repose sur un fonds de mutualisation appelé « Fonds de péréquation des risques géothermiques à long terme ». Pour amorcer le système de garantie, ce fonds a été doté initialement par le Ministère de l'Industrie (dix millions de francs). Plusieurs réabondements sont ensuite intervenus de la part de l'AFME, puis de l'ADEME. A ce jour, les concours financiers des pouvoirs publics atteignent huit millions d'euros.

L'équilibre du Fonds est également assuré au moyen des cotisations des maîtres d'ouvrage bénéficiaires des garanties, dont le montant total s'élève à ce jour à 6,6 millions d'euros, correspondant à la quarantaine d'opérations ayant adhéré au système.

Les garanties offertes initialement couvraient une période de quinze ans. Mais au moment de la remise à plat des opérations au début des années 80, les maîtres d'ouvrage qui avaient vu la durée de leurs emprunts s'allonger, ont demandé une prolongation corrélative de leur contrat initial de dix

ans. Cette faculté a été rendue possible par le versement par l'ADEME d'une dotation complémentaire équivalente au montant des cotisations versées par les maîtres d'ouvrage intéressés.

### 3. Description des garanties offertes

Les garanties souscrites au titre d'un contrat type agréé par les pouvoirs publics, portent sur les puits, sur les matériels et les équipements de la boucle géothermale (partout où circule le flux géothermique), à condition que l'incident survienne pendant la durée de vie normale du matériel, sur le débit et la température du fluide géothermal, c'est-à-dire la puissance thermique de l'installation.

Ces garanties couvrent trois types de sinistres.

#### *a. L'incident est réparable (la baisse de puissance de l'installation est provisoire et récupérable)*

Dans ce cas, la garantie prend en charge le coût de la réparation des dommages ainsi qu'une indemnité d'immobilisation de l'installation pendant la durée des travaux.

#### *b. L'incident n'est pas réparable (la baisse de puissance est définitive)*

Deux cas sont alors possibles.

- **le sinistre partiel**

La baisse de la puissance thermique de l'installation ne descend pas au-dessous d'un certain seuil, mais elle réduit toutefois de façon sensible le montant des recettes d'exploitation. Dans ce cas, l'indemnisation est calculée en fonction d'un coefficient qui tient compte à la fois de l'âge de l'installation et de la perte de puissance de l'installation par rapport à la valeur de référence souscrite à la signature du contrat. Cette indemnisation est versée annuellement.

- **le sinistre total**

La baisse irréversible de puissance de la ressource géothermale est telle qu'elle ne permet plus l'exploitation des installations (en théorie 50% de la puissance garantie). Dans ce cas, l'indemnisation du maître d'ouvrage est versée en une seule fois et son montant est égal à une fraction du plafond d'intervention du Fonds calculée proportionnellement à l'amortissement de l'installation.

A ce jour, le nombre d'opérations garanties s'élèvent à trente (29 en Ile-de-France, une dans le Centre) et le montant des indemnisations versées aux bénéficiaires atteint 15,3 millions d'euros, correspondant à la centaine de déclarations de sinistre traitées en 24 ans d'activité.

### 4. Les décisions d'agrément

Les décisions d'agrément d'opérations nouvelles ou de versement d'indemnisations des sinistres relèvent exclusivement du Comité technique, organe indépendant institué par les statuts du Fonds, qui réunit :

- deux représentants de l'ADEME qui en assure la Présidence ;

- un représentant du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- un représentant des maîtres d'ouvrage publics et un représentant des maîtres d'ouvrage privés ;
- un représentant des établissements financiers spécialisés dans le financement des projets d'énergies renouvelables ;
- le représentant de la SAF Environnement, qui en assure le secrétariat.

Assistent également aux séances du Comité, les experts mandatés par lui pour instruire les dossiers.

## 5. La SAF Environnement

La gestion du fonds de garantie a été confiée par les pouvoirs publics à la société SAF Environnement, créée spécialement en 1980, avec la mission de mettre en place et de gérer ensuite le système de garantie. La convention passée avec la SAF Environnement, initialement avec le Ministère de l'Industrie, puis ensuite avec l'ADEME, définit les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds de garantie.

Cette société, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, comporte également dans son capital des établissements financiers du secteur public et du secteur privé, tous directement concernés par le développement de la géothermie et plus généralement des énergies renouvelables.

## II. Perspectives d'évolution

Dans le cadre du plan de relance de la géothermie élaboré conjointement par l'ADEME et par l'ARENE (Conseil régional d'Ile-de-France) pour mettre en application les directives de la loi d'orientation sur l'énergie, une étude d'actualisation et d'application de la couverture du Fonds aux opérations nouvelles est en cours. Il s'agit de définir et de valider au moyen de simulations financières, les hypothèses d'équilibre et de continuité du Fonds au moins jusqu'en 2020, en y intégrant les opérations nouvelles.

Dans une seconde partie, il sera procédé à une analyse des conditions d'une éventuelle extension du Fonds à la couverture du risque géologique à court terme (garantie sur l'échec du forage) en s'inspirant de l'expérience du mécanisme en vigueur entre 1982 et 1995.

Pour les opérations de géothermie très basse énergie utilisant les nappes d'eau souterraines à faible profondeur (en général inférieure à 100 mètres), un système de couverture analogue a été mis en place. Ce dispositif, dénommé AQUAPAC, a fait l'objet de la constitution en 1985 d'un fonds de garantie, par l'ADEME et EDF, partenaires publics associés aux côtés du BRGM. La gestion de ce Fonds a également été confiée à la SAF Environnement. Il fonctionne de manière presque identique au Fonds long terme.

AQUAPAC est une double assurance couvrant d'abord les risques de recherche (échec partiel ou total du forage) et ensuite les risques de pérennité de la ressource (tarissement partiel ou total) sur une durée de garantie de dix ans. Les garanties AQUAPAC sont proposées aux maîtres d'ouvrage publics ou privés, aux promoteurs, bureaux d'études et industriels faisant appel aux pompes à chaleur pour exploiter la ressource des aquifères à des fins énergétiques (chauffage, climatisation, rafraîchissement de locaux) dans les secteurs résidentiels, tertiaires ou industriels.

## **Questions**

### **De la salle**

Je voulais juste ajouter une petite remarque. Cette formule a inspiré d'autres pays, notamment en Afrique de l'Est.

### **Hervé RAIMBAULT**

Effectivement. D'ailleurs, la Banque mondiale étudie actuellement la création d'un fonds, appelé «GEOfund», pour l'Asie centrale et l'Europe de l'Est. La SAF et l'ADEME ont été contactées récemment à ce sujet, pour donner leur avis sur le montage qu'elle compte mettre en application.